



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable du Pôle Sécurité
Tél. : 04.90.10.06.60. - Fax : 04.90.37.69.75.
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/DO

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-09/16

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE DEROULEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS, ORGANISE LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022, PLACE ARISTIDE BRIAND.

LE MAIRE DE VALREAS,

VU l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU l'Arrêté Ministériel du 24/12/1967 modifié ;
VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 05/04/1977 et du 05/05/1977 ;
VU l'Arrêté Interministériel du 05/04/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement, ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
VU l'arrêté du maire n°2020-06/11 portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE en date du 05 juin 2020 ;
VU l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique ;
Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du forum des associations ;

ARRÊTE

-Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits le samedi 10 septembre 2022 de 07h00 à 13h30 pour les voies suivantes :

- L'ensemble de la Place Aristide Briand ;
- Rue Louis Pasteur, du n°01 au n°03 ;
- Rue Saint Augustin ;
- Rue Jules Niel de la Place Aristide Briand à la rue Firmin Aubéry.



-Article 2 : Sens de circulation modifié et déviation : le samedi 10 septembre de 07h00 à 13h30

- **Le sens de circulation de la rue du Portalon** est inversé de la rue de l'Hôtel de Ville à la rue Jules Niel. Les véhicules arrivant place Aristide Briand, par la rue de l'Hôtel de Ville sont déviés rue du Portalon jusqu'à la rue Jules Niel.
- **La circulation des véhicules est interdite rue du Portalon, de la rue Jules Niel à la rue de l'Hôtel de Ville.** Les véhicules empruntant la rue du Portalon, dans ce sens de circulation, sont déviés par la rue Jules Niel.

-Article 3 : Pour sécuriser le périmètre, divers dispositifs sont mis en œuvre :

- Rue de l'Hôtel de Ville, à l'angle de la rue du Portalon → 01 véhicule communal ;
- Rue Jules Niel, à l'angle de la rue Firmin Aubéry → 01 véhicule communal ;
- Rue Alexandre Philibert, au niveau de la rue Pasteur → 01 borne ;
- Rue Saint Augustin, au niveau de la rue Firmin Aubéry → 01 barrière pivotante ;

Précisons que la rue Louis Pasteur est piétonnisée pour la période estivale. Des croix Saint André y empêchent la circulation.

-Article 4 : Salubrité

Les utilisateurs et les visiteurs sont invités à respecter la propreté des lieux.

Les papiers, détritus et débris doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet ou conservés sur soi afin de ne pas salir le site.

-Article 5 : Espaces verts

Il est interdit de monter sur les arbres ou tout autre mobilier, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont interdits. Il est interdit de cracher, uriner, déféquer dans les espaces verts.

-Article 6 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et/ou règlements afférents.

-Article 7 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

-Article 8 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

-Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valréas, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations, et dont ampliation sera adressée :

- à Mme. le Préfet de Vaucluse,
- à M. le commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 06 septembre 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard).

Publié sur le site internet de la Ville le 06 SEPT 2022